

DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION DE L'OPERATION

Bénéficiaire de la subvention :

Nature du projet subventionné :

Réalisation des travaux :

- Date d'obtention des autorisations administratives requises pour mener à bien le projet (permis de construire ...)
- Date de lancement des consultations ou appels à concurrence préalables à l'attribution des marchés de travaux
- Date de lancement des travaux (préciser le mois et l'année)
- Date d'achèvement des travaux (préciser le mois et l'année)

Je soussigné (nom et qualité)..... atteste de la précision des dates mentionnées ci-dessus **et m'engage à informer M. le Préfet de tout changement qui pourrait intervenir dans cet échéancier.**

ATTESTATION DE NON-COMMENCEMENT D'EXECUTION

Je soussigné, ⁽¹⁾

atteste que l'opération décrite ci-après, faisant l'objet d'une demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement de l'année, n'a pas connu de début d'exécution et m'engage à ne pas commencer l'opération avant la date de réception de ma demande par les services de l'État concernés.

Néanmoins, toute demande de programmation du dossier reste conditionnée au caractère complet de la demande.

Objet de l'opération :

Coût HT de l'opération :

Fait à

Le ⁽²⁾

(1) Nom et qualité Lieu, date, cachet, signature

DSIL - rénovation thermique des bâtiments

Pièces à fournir pour les projets proposés au titre de la rénovation thermique des bâtiments

La collectivité doit présenter avec sa demande de subvention les éléments suivants :

1- l'étude thermique justifiant les gains prévus par les travaux de rénovation thermique

2- un tableau précisant les valeurs suivantes :

	Avant les travaux (a)	Après les travaux (b)	gain attendu en % (c = (a-b) / a)
consommation en kWh sur une année	kWh sur la période du au	kWh	%
coûts de fonctionnement sur une année (montant de la consommation en €)	€ sur la période du au	€	%
émission de gaz à effet de serre (en t eq CO2) sur une année	t eq CO2 sur la période du au	t eq CO2	%

3- en cas d'installation d'équipements de production d'énergie renouvelable, le dossier doit indiquer :

- la puissance des installations prévues (en kW)
- l'estimation annuelle de la production prévue (en kWh)
- la part de la production prévue dans la consommation (en %)

4- un document présentant les modalités prévues par la collectivité pour sensibiliser les usagers du bâtiment (affichage, formation, rythme des actions de sensibilisation...).

Qui peut fournir ces éléments à la collectivité ?

Ces éléments peuvent être fournis à la collectivité par le maître d'œuvre de l'opération (architecte, bureau d'études, thermicien...). Il est donc intéressant que cela soit mentionné dans le contrat passé avec ce prestataire.

À noter, dans certains cas de travaux importants, la réglementation impose une « rénovation thermique globale », ce qui conduit, de fait, à la réalisation « d'études thermiques réglementaires ».

Pour les autres opérations importantes, ces éléments sont présents dans l'audit énergétique ou toute autre étude thermique appropriée, évaluant les performances énergétiques avant/après travaux, en veillant toujours à une approche globale du bâtiment et de ses usages. Une telle étude doit être un préalable à la décision de la collectivité d'engager ces travaux. À ne pas confondre toutefois avec le diagnostic de performance énergétique (DPE), qui peut aider le maître d'ouvrage à déclencher des travaux simples, mais qui est trop approximatif au regard des enjeux de la DSIL.

Pour les travaux les plus simples comme le remplacement des fenêtres, l'entreprise retenue doit elle-même être en mesure de fournir ces éléments au pétitionnaire.

Pièces à fournir un an après la mise en service de l'opération

La collectivité devra fournir, après la mise en service du bâtiment rénové, les éléments qui permettent d'en mesurer les performances :

- gains énergétiques
- gains de coût de fonctionnement
- énergies renouvelables installées
- gains en émission de gaz à effet de serre
- description des actions de sensibilisation des usagers du bâtiment

Ces éléments sont à fournir après une année de fonctionnement du bâtiment rénové, afin de disposer d'une période de référence suffisamment pertinente.

DSIL - Transports

Pièces à fournir pour les projets proposés au titre des transports

La collectivité doit présenter avec sa demande de subvention les éléments suivants :

- l'estimation du nombre de personnes qui seront touchées par le projet et la nature des déplacements attendus (domicile – travail, scolaire, accès aux commerces, accès aux services, tourisme...)
- les modalités prévues pour sensibiliser les publics
- les modalités prévues pour comptabiliser et évaluer l'utilisation de ce projet après sa mise en service

Pièces à fournir après la mise en service de l'opération

La collectivité doit fournir, après la mise en service de l'opération, les éléments qui permettent d'en mesurer les performances :

- nombre de personnes réellement touchées et nature des déplacements
- bilan des actions de sensibilisation mises en œuvre

Ces éléments sont à fournir sur une durée pertinente après la mise en service du projet.

